

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 MARS 2020

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RESERVE FONCIERE

DEMANDE D'INTERVENTION :	Caux Seine Agglomération (Département de la Seine-Maritime).
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :	Sous réserve de la délibération du Conseil Communautaire sollicitant le concours de l'EPF de Normandie pour la constitution d'une réserve foncière et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans.
SITUATION DU BIEN :	Parcelles cadastrées section A n°717, 752, 753 et 751 pour une contenance totale de 31 676 m ² sises La Patte d'Oye sur la commune de SAINT EUSTACHE LA FORET.
POS/PLU :	Zone Uya du PLU : zone urbaine à vocation économique.
PROJET :	Acquisition de l'Ancien site Masurel. La collectivité souhaite une reconversion du site à vocation économique en lien avec le lycée professionnel. Des Etudes techniques préalables à la démolition et des diagnostics pollution et structurels complémentaires vont être réalisés (enveloppe complémentaire).
COMITÉ D'ENGAGEMENT :	3 novembre – Avis favorable.
PROPRIÉTAIRE :	Caux Seine Agglomération après un rachat à la commune de Saint Eustache la Forêt pour les parcelles A 717, 752 et 753.
ÉVALUATION DOMANIALE :	Rachat à l'euro symbolique : CAUX SEINE AGGLO achète directement les 3 parcelles à la Commune et revend à l'EPF de Normandie les 4 parcelles à l'Euro symbolique.
IMPUTATION :	Compte n°924 667 – OPE2021017 – SAINT EUSTACHE LA FORET « Friche Masurel » Enveloppe projet : 29 269 €

La présente décision emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général de l'EPF de Normandie,

Fait le 25/11/2021

Gilles Gal

Signé par Gilles Gal

✓ Signé et certifié par **yousign**

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"



Dominique LEPETIT 26 NOV. 2021